

DÉLIBÉRATION CM-2025-027

SÉANCE DU 30 JUIN 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217801240-20250630-CM-2025-027-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2025

FIXATION ET RÉPARTITION DES SIÈGES DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Le 30 juin 2025 à 20h30, le Conseil municipal de la Ville de Carrières-sur-Seine s'est réuni dans la salle des fêtes – 1 rue Félix-Balet, en présence du public et avec retransmission en direct sur le site Facebook de la Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud de Bourrousse, Maire.

Convocation et affichage effectués le 20 juin 2025.

Étaient présents : M. de Bourrousse, Maire, Mme de Freitas, M. Valentin, Mme Poletto, M. Andrade Dos Santos, M. Devred, Adjoint, Mme Gaultier, Mme Le Guilloux, M. Martin, Mme Dussous, Mme Sanches Mateus, Mme Karam, M. Ferrand, M. Chardon, M. Buisserez, M. Daniel, M. de Saint-Romain, Mme Zanotti, Mme Souchet, M. Lombard, M. Sauvestre, Mme Bernard, Mme Chambert, M. Ageitos, M. Fiault, Mme Ridde, Mme Dessoye et M. Drougard.

Avaient donné pouvoir : de M. Millot à M. de Bourrousse, de Mme Conesa-Rouat à M. Ferrand, de M. Mouty à M. de Saint-Romain, de M. Vasseur à M. Valentin et de Mme Miel à Mme Ridde.

Nombre de membres en exercice :	33
Nombre de membres présents :	28
Nombre de membres représentés :	5
Nombre de membres absents :	0

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

DÉLIBÉRATION CM-2025-027

SÉANCE DU 30 JUIN 2025

FIXATION ET RÉPARTITION DES SIÈGES DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-6-1 et L5211-6-2,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ; et notamment l'article 156,

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole,

Vu la circulaire NOR : ATDB2503087C du 17 mars 2025 du ministre de l'Aménagement du territoire et de la décentralisation,

Vu le courrier n°25 0419 en date du 23 avril 2025 du préfet reçu le 25 avril 2025 portant sur la recomposition de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux,

Considérant la nécessité de définir le nombre et la répartition des sièges du Conseil communautaire de la CASGBS conformément à l'application de l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la présente délibération retranscrit l'accord local fixant la composition du Conseil communautaire de la CASGBS à 92 sièges répartis en fonction de la population municipale de ses communes membres,

Sur proposition de Monsieur le Maire, rapporteur de ce dossier,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, 33 voix exprimées, 32 pour et 1 contre (M. Fiault),

DÉLIBÈRE

Article 1 : **FIXE** le nombre de sièges à 92 au sein du Conseil communautaire de la CASGBS nouvellement créé,

Article 2 : **DÉCIDE** que ces sièges seront répartis comme suit :

Communes membres de la CASGBS	Population municipale	Proposition de répartition des sièges - mandat 2026-2032
Aigremont	1082	1
Bezons	34 314	9

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Carrières sur Seine	15 002	4
Chambourcy	5 826	2
Chatou	30 04	8
Croissy sur Seine	10 580	3
Houilles	33 617	9
Le Mesnil le Roi	6 340	2
Le Pecq	15 858	4
Le Port Marly	5 583	2
Le Vésinet	15 712	4
L'Etang la Ville	4 915	2
Louveciennes	7 744	2
Maisons Laffitte	22 855	6
Mareil-Marly	3 984	1
Marly le Roi	16 619	4
Montesson	14 606	4
Saint Germain- Ville Nouvelle	45 286	11
Sartrouville	51 570	14
TOTAL	341 547	92

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Président de la CASGBS.



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.